



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 15 janvier 2024 s'est réuni à Arles le 31 janvier 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Pierre RAVIOL, François JOURDAN, Bernard ARSAC, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Antoine DE LA ROCHE AYMON, Emmanuel LESCOT

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Sandrine KIRAMARIOS, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



DÉLIBÉRATION N°CS-2024-006

Objet : création d'un compte professionnel pour le musée de la Camargue – Dispositif Pass Culture

Le Comité Syndical,

- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au *pass Culture*
- Vu** les articles 6, 7 et suivants du décret n°2021-628 du 20 mai 2021 définissant l'éligibilité des établissements culturels au *pass Culture Pro*

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue met en œuvre chaque année une programmation culturelle et éducative portée par le Musée de la Camargue,
- Que le Musée de la Camargue en qualité d'établissement culturel est éligible au *pass Culture Pro*,
- Que le dispositif du *pass Culture* permet de promouvoir de manière autonome et gratuite cette programmation culturelle et éducative auprès des jeunes et des établissements scolaires, en leur affectant un crédit pour leur permettre d'accéder à des biens et des services culturels (musées, cinémas, concerts, théâtres, livres...).
- Que les acteurs culturels souhaitant soumettre des offres à destination des individuels doivent obligatoirement créer un compte sur la plateforme *pass Culture pro*,
- Que l'inscription sur la plate-forme numérique *pass Culture Pro* est gratuite,
- Que les acteurs culturels souhaitant soumettre des offres à destination des groupes scolaires doivent obligatoirement être référencés sur l'application ADAGE, plateforme numérique de l'Education Nationale,
- Qu'un virement correspondant au remboursement de leurs offres sera effectué, dans la limite de 20 000 euros par an,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De valider la création d'un compte sur la plateforme *pass Culture pro* au nom du Musée de la Camargue,
- D'autoriser la procédure de référencement du Musée de la Camargue sur la plateforme numérique de l'Education Nationale ADAGE,
- D'autoriser les remboursements par virement sur le compte de dépôt de fonds, géré par le régisseur du musée de la Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 31 janvier 2024
Délibération n° CS-2024-006

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20240131-CS_2024_006